

RÈGLEMENT NUMÉRO 621-2025

VISANT À ABROGER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 378-2007 DE TARIFICATION
DU SERVICE DE COMBAT DES INCENDIES POUR LES INTERVENTIONS DANS
LE CADRE D'INCENDIE D'AUTOMOBILE DES NON-RÉSIDENTS

PRÉAMBULE :

CONSIDÉRANT QUE la Régie intermunicipale GEANT a adopté le 20 août 2025 le règlement 22-2025 – Règlement – Concernant la tarification du service de la sécurité incendie pour les interventions dans le cadre d'incendie de véhicule pour des non-résidents;

CONSIDÉRANT QU'il y aura un seul règlement pour l'ensemble du territoire de la régie en sécurité incendie;

CONSIDÉRANT qu'AVIS DE MOTION ainsi qu'une présentation du projet du présent règlement a été préalablement donné à la séance du conseil municipal tenue le 15 septembre 2025;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Denis Bourgault,

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

Que le règlement portant le numéro 621-2025 soit et est adopté, lequel décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule et les annexes font partie intégrante du présent règlement.

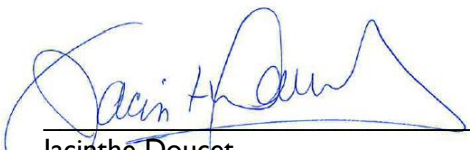
ARTICLE 2 MODIFICATION

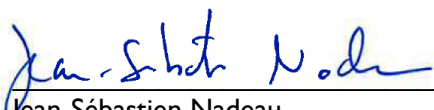
Le règlement numéro 378-2007 de tarification du service de combat des incendies pour les interventions dans le cadre d'incendie d'automobile des non-résidents

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement numéro 621-2025 entrera en vigueur conformément à la Loi.

Avis de motion donné à la séance du :	15 septembre 2025
Présentation du projet à la séance du :	15 septembre 2025
Adopté lors de l'assemblée du:	10 novembre 2025
Publié et affiché le :	14 novembre 2025
Entrée en vigueur le :	14 novembre 2025


Jacinthe Doucet
Mairesse


Jean-Sébastien Nadeau
Directeur général et greffier